



Convention collective nationale pour les salariés de l'ONF

Synthèse finale

A l'issue d'après négociations qui auront duré plus d'un an, la version finale de la convention collective nationale a été proposée à la signature des syndicats représentatifs CFDT, CFTC, CGT et FO (pour les ouvriers forestiers), et EFA-CGC (pour les employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres).

Cette convention collective ne pourra être effective que si les organisations syndicales (OS) signataires représentent au moins 50% des salariés. Elle ne pourra être dénoncée ou révisée que par les signataires.

Après l'ultime séance de négociation qui a eu lieu les 30 et 31 mai dernier les délégués syndicaux centraux présents ont jugé ne pas avoir été entendus et regretté que leurs revendications n'aient pas été suffisamment prises en compte.

De ce fait ils ont majoritairement indiqué ne pas vouloir apposer leur signature sur le document proposé, refusant ainsi la mise en œuvre d'une convention collective unique qui ne permet pas de conserver les acquis et qui ne propose que de maigres avancées pour une faible population. Dans ce contexte, et à défaut de négociations ultérieures, les dispositions et cadrages actuels continueront donc à s'appliquer (code du travail pour les salariés non OF du régime général).

Dans l'espoir que ce nouvel échec du dialogue social puisse être surmonté, vous trouverez ci-après les principaux éléments qui figurent dans le texte final de la convention collective. Ces éléments vous sont présentés avec l'analyse la plus objective possible et en faisant ressortir les nouveautés.

A ce stade, pour EFA-CGC, les principaux sujets de discorde sont :

- La partie financière : certaines nouveautés présentées comme des avancées (par exemple la prime d'ancienneté) ne se mettront en place qu'à masse financière constante, ce qui conduit à donner d'une main pour reprendre de l'autre... Les réajustements financiers des salaires proposés ne permettent pas un traitement équitable pour les salariés exerçant des métiers également ouverts aux agents titulaires de la fonction publique.
- La mise en place du forfait jour : le dispositif proposé n'est pas du tout bénéfique aux salariés puisqu'il propose de travailler plus pour le même prix... Seule la direction y trouve son compte c'est, entre autre, pour elle le moyen de s'affranchir de ses obligations en matière d'heures supplémentaires. Le forfait jour sera proposé à tout nouveau salarié ou lors des mobilités à venir dans des conditions insatisfaisantes tant au niveau du nombre de jours travaillés que de l'absence de contrepartie financière.
- Les nombreuses différences de traitement par rapport à nos collègues de droit public (temps de travail, modalités de rémunération du temps partiel, congés de fractionnement, autorisations d'absence pour information syndicale). EFA-CGC a toujours défendu la notion d'équité entre les secteurs public et privé. La convention collective aurait pu, si la Direction en avait affiché la franche volonté, être le texte fondateur de ce principe que l'ONF devra mettre en œuvre de gré ou de force pour perdurer dans son organisation actuelle. Il est le seul garant d'un ONF mixte tirant profit de la richesse des secteurs publics et privés dont sont issus ces personnels.

Pour toute information détaillée, ou demande de précision, n'hésitez pas à solliciter l'un des négociateurs ci-dessous.

Vos représentants EFA-CGC.

Mathilde CAHEN mathilde.cahen@onf.fr

François MANSUY francois.mansuy@onf.fr

Sylvain PENNET sylvain.pennet@onf.fr

Michel SCHUTZ michel.schutz@onf.fr

EFA-CGC est présent à vos côtés pour faire entendre votre voix et défendre vos intérêts collectifs et individuels.